



NOTE DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF 2024

Conseil Municipal du 18 décembre 2023

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	3
2	VISION GLOBALE	5
2.1	Les grands équilibres budgétaires.....	6
2.1.1	La section de fonctionnement.....	6
2.1.2	La section d'investissement.....	7
2.2	La capacité d'autofinancement.....	8
2.3	La dette.....	9
3	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11
3.1	Les dépenses réelles.....	11
3.1.1	Les charges de personnel et frais assimilés.....	12
3.1.2	Les charges à caractère général	13
3.1.3	Les autres charges de gestion courante.....	14
3.1.4	Les autres dépenses réelles de fonctionnement.....	16
3.2	Les recettes réelles	17
3.2.1	Les impôts et taxes	18
3.2.2	Les produits de la tarification.....	20
3.2.3	Les subventions / participations reçues.....	21
3.2.4	Les autres recettes réelles de fonctionnement.....	22
4	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24
4.1	Les dépenses réelles d'investissement.....	24
4.1.1	Les dépenses d'équipement.....	25
4.1.2	Les autres dépenses réelles d'investissement	30
4.2	Les recettes réelles	31
4.2.1	Les emprunts	32
4.2.2	Les subventions / participations.....	32
4.2.3	Les dotations	33
4.2.4	Les cessions	33

1 INTRODUCTION

Le **budget** est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

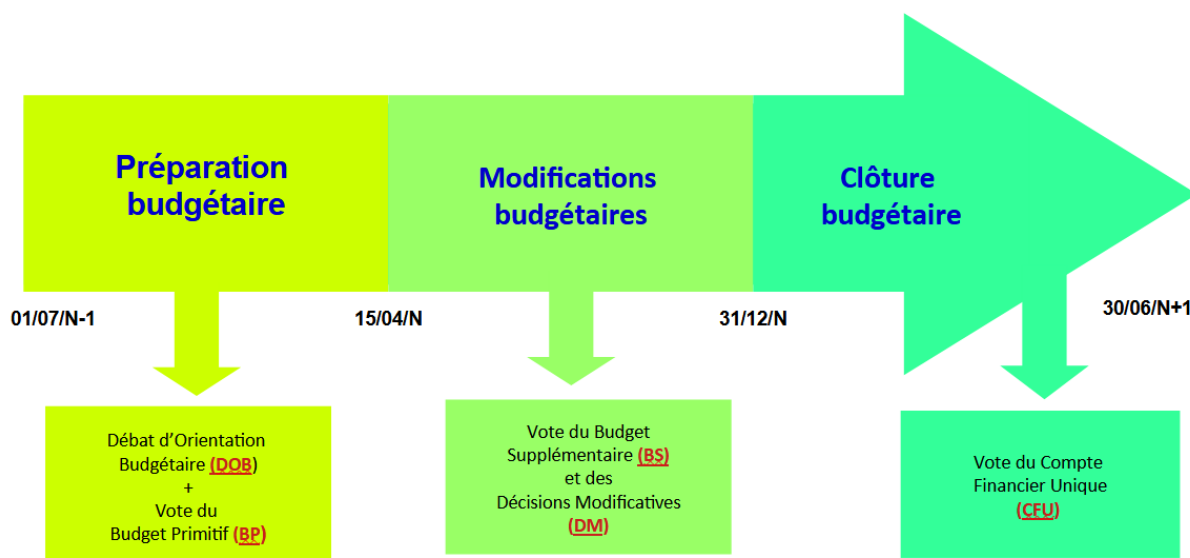
En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Le budget se présente sous la forme de deux sections :

- La section de fonctionnement ;
- La section d'investissement.

Le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré. Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable selon la nomenclature budgétaire et comptable en vigueur.

Vision globale du cycle budgétaire :



Le **budget primitif** constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le principe d'unité budgétaire impose que l'ensemble des recettes et des dépenses du budget doivent apparaître dans un document unique. Ce principe permet au conseil municipal de détenir l'exhaustivité des autorisations budgétaires dans un seul document, composé d'un certain nombre d'annexes obligatoires.

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

C'est l'objet de cette note de présentation.

2 VISION GLOBALE

La partie de ce rapport apporte une vision globale du budget primitif 2024 de la commune. Pour plus de détails, il convient de se référer aux parties suivantes.

Comme exposé lors du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2024 s'articule autour de 3 axes politiques fondamentaux : **l'écologie, la solidarité et la démocratie** – avec un enjeu commun autour de l'accompagnement des transitions dans chacun des domaines.

Ces 3 axes se déclinent en **5 orientations politiques** qui structurent le **plan de mandat** :

- Poursuivre les principes de la ville-parc et protéger un cadre de vie exceptionnel
- Préserver et développer le dynamisme de la ville de Meylan, articulée autour de nombreux services de proximité et de son tissu économique
- Etendre la participation et la citoyenneté
- Développer les solidarités et bien partager la ville
- Préparer l'avenir avec une politique jeunesse ambitieuse

L'élaboration du budget 2024 s'inscrit dans un contexte économique global encore loin d'être stabilisé. Si les prix de l'énergie sont revenus à des niveaux acceptables, il n'y a aucune garantie qu'ils ne remontent pas à l'avenir. Par ailleurs, l'inflation reste à un niveau élevé, même si des signes d'atténuation apparaissent en cette fin d'année 2023, et la revalorisation des salaires est toujours d'actualité, comme en témoigne la récente annonce de l'augmentation du point d'indice. En parallèle l'Etat n'a toujours pas abordé la question du financement du déficit public et ses possibles conséquences sur les budgets des collectivités territoriales.

Dans ce contexte incertain, il est préférable de rester vigilant et de continuer à avoir une gestion financière agile, prospective et rigoureuse pour conserver des capacités à investir et ainsi préparer l'avenir de notre commune.

Ainsi, l'objectif est de préserver la qualité des services municipaux et de garder un niveau d'épargne brute stable afin d'être en mesure de financer le plan pluriannuel d'investissement (PPI) ambitieux et nécessaire que la commune s'est fixé tout en préservant les grands équilibres à long-terme.

Les lignes de gestion du budget communal établies précédemment sont donc réaffirmées :

- Stabilité des taux d'imposition ;
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Maintien de l'épargne brute ;
- Poursuite du programme d'investissement ambitieux.

2.1 Les grands équilibres budgétaires

Les principaux équilibres financiers du budget 2024 sont présentés ci-après :

En euros	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	EXERCICE 2024	
					BP	% évol BP24/BP23
RECETTES REELLES (1)	29 407 397	30 171 269	32 250 601	32 215 000	32 935 000	2,23%
DEPENSES REELLES (2)	24 914 428	25 524 341	27 479 508	29 115 000	29 395 000	0,96%
EPARGNE BRUTE (3 = 1-2)	4 492 969	4 646 928	4 771 093	3 100 000	3 540 000	14,19%
AMORTISSEMENT ECHELONNE DU CAPITAL DE LA DETTE (4)	1 614 082	959 822	940 595	1 260 000	1 435 000	13,89%
EPARGNE NETTE (5 = 3-4)	2 878 888	3 687 105	3 830 498	1 840 000	2 105 000	14,40%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (hors RAR)	4 846 717	5 268 910	3 964 079	9 980 000	11 500 000	15,23%
STOCK DE DETTE AU 31/12	8 869 915	9 210 092	10 569 497			

2.1.1 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les montants projetés de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 de la Ville peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement (en euros)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	EXERCICE 2024	
					BP	% évol BP24/BP23
SECTION DEPENSES						
Dépenses réelles	24 914 428	25 524 341	27 479 508	29 115 000	29 395 000	0,96%
Opérations d'ordre budgétaire	1 111 378	1 294 965	1 781 826	3 100 000	3 545 000	14,35%
TOTAL DEPENSES	26 025 806	26 819 306	29 261 334	32 215 000	32 940 000	2,25%
SECTION RECETTES						
Recettes réelles	29 407 398	30 171 269	32 250 601	32 215 000	32 935 000	2,23%
Opérations d'ordre budgétaire	10 713	129 888	2 121 677	0	5 000	
TOTAL RECETTES	29 418 111	30 301 157	34 372 278	32 215 000	32 940 000	2,25%
EPARGNE BRUTE (recettes réelles - dépenses réelles)	4 492 970	4 646 928	4 771 093	3 100 000	3 540 000	14,19%

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **32 940 000 €**, en augmentation de **2,25% soit + 725 000 euros**, par rapport au montant voté du BP 2023.

Cette augmentation s'explique principalement par la revalorisation des bases fiscales projetée en 2024, qui va permettre à la commune de continuer de bénéficier d'une dynamique importante de ses recettes de fonctionnement.

2.1.2 La section d'investissement

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Les montants projetés de la section d'investissement du budget primitif 2024 de la Ville peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous :

Section d'investissement (en euros)	CA 2020 (hors RAR)	CA 2021 (hors RAR)	CA 2022 (hors RAR)	BP 2023 (hors RAR)	EXERCICE 2024	
					BP	% évol BP24/BP23
SECTION DEPENSES						
Dépenses réelles	7 151 829	6 930 553	6 876 253	11 250 000	12 945 000	15,07%
Déficit reporté	692 183	396 032	0	0	0	
Opérations comptables	800 000	99 583	3 586 632	500 000	555 000	11,00%
TOTAL DEPENSES	8 644 012	7 426 168	10 462 885	11 750 000	13 500 000	14,89%
SECTION RECETTES						
Recettes réelles	1 935 767	3 414 172	6 119 452	8 150 000	9 405 000	15,40%
Autofinancement	5 512 213	4 618 909	3 723 541	3 100 000	3 540 000	14,19%
Opérations comptables	800 000	38 055	2 463 937	500 000	555 000	11,00%
TOTAL RECETTES	8 247 980	8 071 137	12 306 930	11 750 000	13 500 000	14,89%

(* Les restes à réaliser (RAR) sont des engagements juridiques donnés à des tiers découlant de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice qui vient de s'achever.

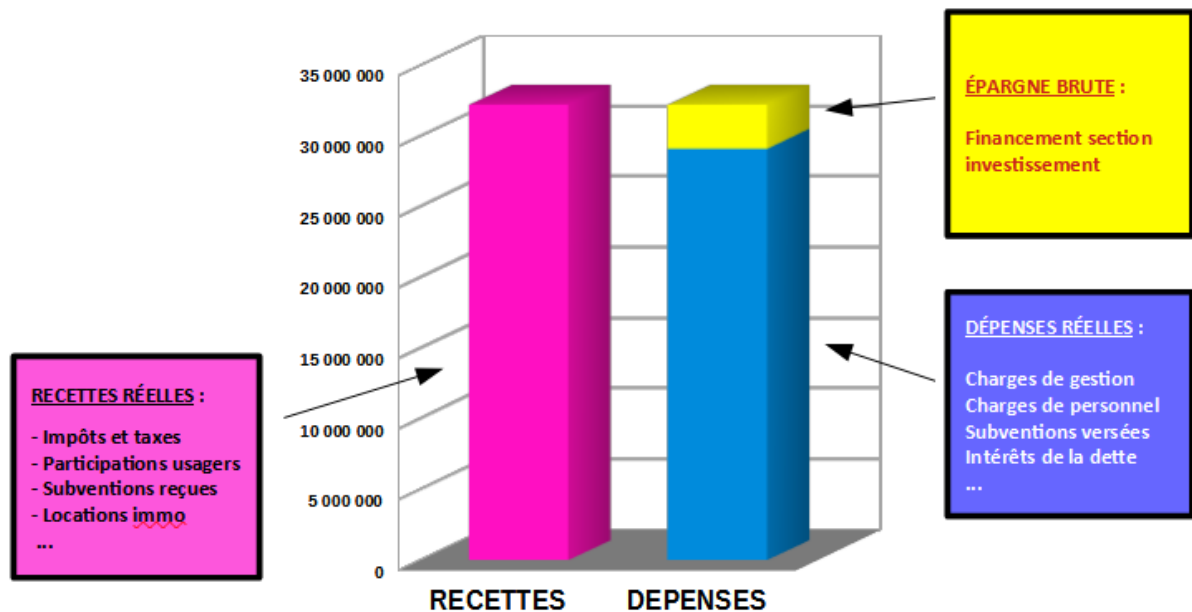
La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **13 500 000 €**, en augmentation de **14,89%, soit environ + 1,8 millions d'euros**, par rapport au montant défini au BP 2023.

Cette augmentation s'explique par l'augmentation du budget alloué aux dépenses d'équipement (+ **15,23%**) soit environ **+ 1,5 millions d'euros**.

2.2 La capacité d'autofinancement

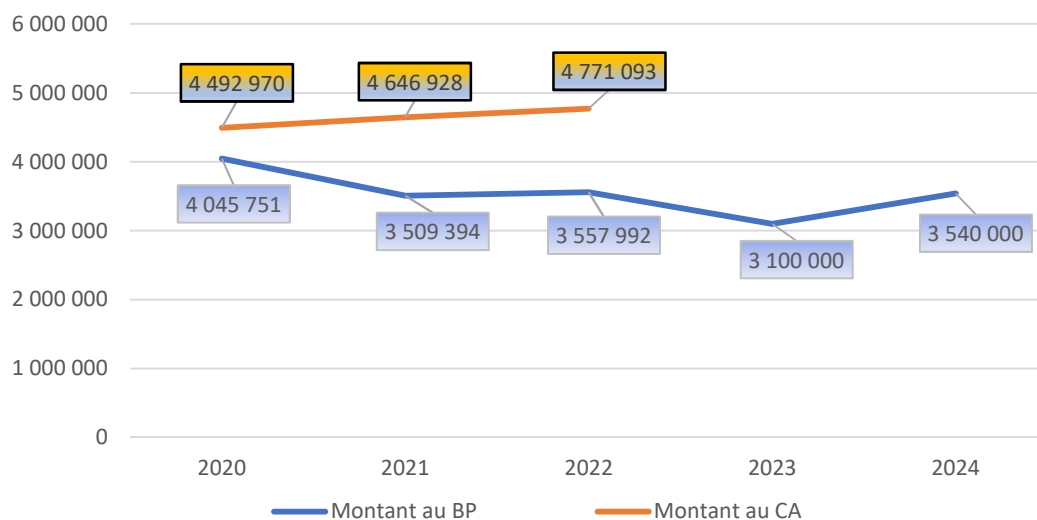
L'épargne brute représente les ressources dégagées du fonctionnement (recettes réelles moins dépenses réelles) permettant de couvrir le remboursement en capital de la dette et de financer les équipements. Elle témoigne :

- de l'aisance de la section de fonctionnement ;
- de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir.



Le budget primitif 2024 arrête une épargne brute à **3,5 millions d'euros**.

L'évolution de l'épargne brute de la commune est illustrée dans le graphique ci-dessous :



Par rapport au budget primitif 2023, qui visait une épargne brute de **3,1 millions d'euros**, la commune prévoit donc pour 2024 une augmentation de sa capacité d'autofinancement budgétaire de **14,2%**, soit environ **+ 0,4 millions d'euros**, pour retrouver le niveau du budget 2022.

Cette augmentation, réalisée à fiscalité constante, est due à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, à la diminution des dépenses liées à l'énergie et à la revalorisation des bases fiscales projetée en 2024.

2.3 La dette

Entre 2014 et 2020 la commune a connu un désendettement accéléré.

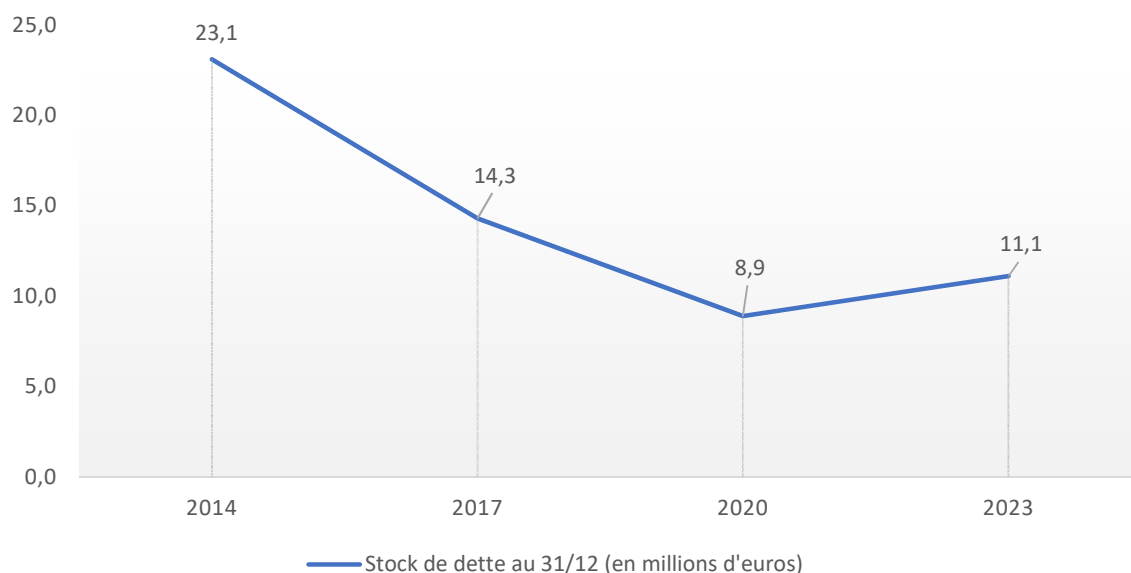
Afin de financer une partie du plan pluriannuel d'investissement prévu sur le mandat et de profiter des taux historiquement bas, la commune a lancé une importante campagne d'emprunts en 2021.

Cette campagne s'est soldée par la signature de 3 emprunts, pour un total **8 millions d'euros**, à des taux très attractifs :

- CAISSE D'EPARGNE : 4 M€ (taux fixe 0,52% / 10 ans)
- BANQUE POSTALE : 2 M€ (taux fixe 0,75% / 15 ans)
- NEF : 2 M€ (taux fixe 0,65% / 15 ans)

Depuis 2021 elle se ré-endette donc légèrement. Au 31 décembre 2023, le stock de dette de la commune s'établira à **11 110 670 €**.

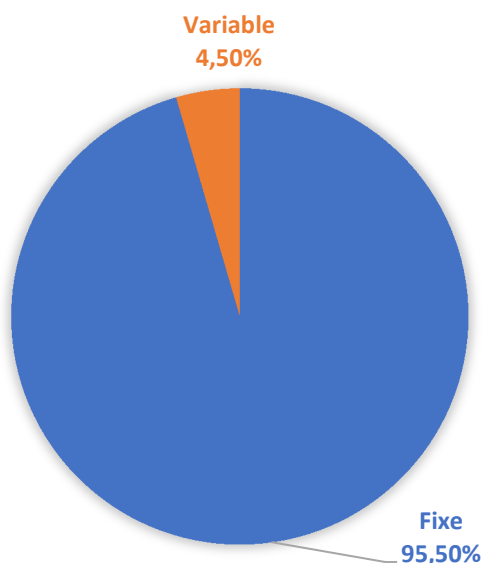
L'encours de la dette reste cependant faible. Au compte administratif 2022 il représentait **581 €** par habitant contre **803 €** en moyenne pour les collectivités de même strate. La capacité de désendettement est également très bonne (2,2 ans au 31 décembre 2022).



La dette de la commune est aujourd'hui composée en totalité de produits non structurés et n'intègre **aucun emprunt « à risque »**. Les emprunts sont tous classés 1-A dans la grille Gissler, ce qui correspond

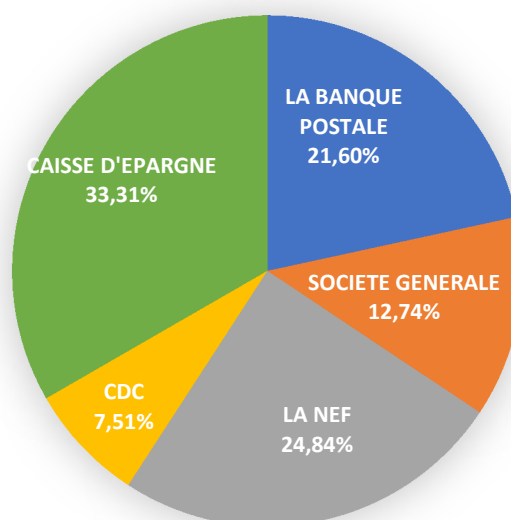
au niveau de risque le plus faible, et plus de **95 %** de l'encours est à taux fixe. La dette de la commune est donc sécurisée sur le long terme.

RÉPARTITION DU RISQUE AU 31/12/23



L'encours de la dette de la collectivité est composé de **11 emprunts** auprès de **5 établissements prêteurs** :

Répartition par banque au 31/12/23



Sans tirage nouveau, l'amortissement structurel s'élèvera à **1,4 millions** sur l'année et la charge d'intérêt prévisionnelle est de **220 K€ euros**, représentant un taux moyen de 2,00%.

L'encours actuel de la dette étant très majoritairement à taux fixe, la commune sera peu impactée en 2024 par une éventuelle variation des taux.

3 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace les dépenses liées à l'activité des services, notamment la masse salariale, les charges courantes relatives aux équipements municipaux et les dépenses d'intervention dans l'exercice des compétences de la commune, qui ne modifient pas son patrimoine, ainsi que les charges financières ou exceptionnelles.

Les recettes de fonctionnement sont les impôts et taxes, le produit de la tarification, les subventions et participations reçues, les loyers encaissés, les produits exceptionnels...

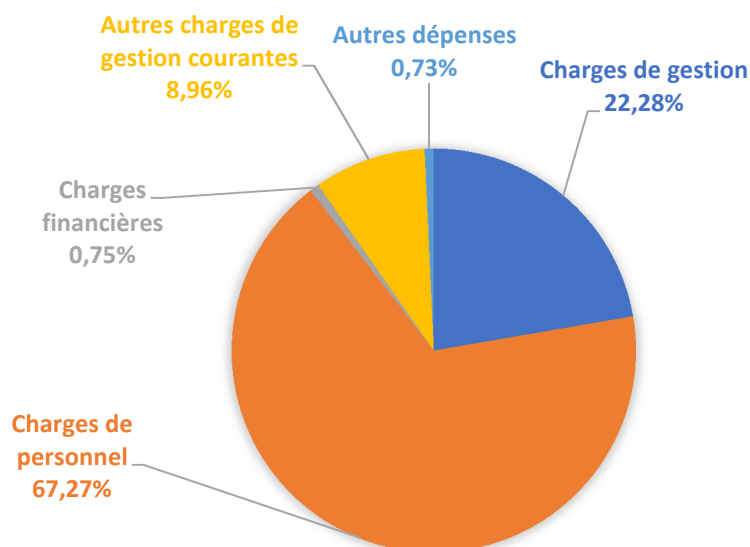
3.1 Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2024 s'élèvent à **29 395 000 €**. Par rapport au montant inscrit au BP 2023 elles augmentent de **0,96%**, soit + **280 000 euros**.

Elles se répartissent ainsi :

Chapitres (en euros)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	EXERCICE 2024	
					BP	% évol BP24/BP23
Charges de personnel et frais assimilés (012)	17 045 317	17 395 885	18 575 711	19 150 000	19 775 000	3,26%
Charges à caractère général (011)	4 831 512	4 899 769	5 984 812	6 840 000	6 550 000	-4,24%
Autres charges de gestion courantes (65)	2 401 663	2 474 232	2 360 818	2 530 000	2 635 000	4,15%
Charges financières (66)	380 156	348 774	288 207	350 000	220 000	-37,14%
Charges exceptionnelles (67)	61 711	78 869	48 430	50 000	40 000	-20,00%
Atténuation de produits (014)	194 070	326 812	221 530	195 000	175 000	-10,26%
Total dépenses réelles	24 914 428	25 524 341	27 479 508	29 115 000	29 395 000	0,96%

BP 2024 : DÉPENSES RÉELLES



Dans un contexte de grande incertitude quant à l'évolution des prix de l'énergie et de l'inflation en générale, la collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement.

Ainsi, pour la section de fonctionnement, le budget primitif a été construit avec le cadrage suivant :

- Maîtriser l'évolution des dépenses de gestion ;
- Stabiliser les effectifs ;
- Consolider le versement des subventions aux associations.

En parallèle, la section de fonctionnement du BP 2024 de la commune intègre les impacts suivants:

- **des impacts internes** : la revalorisation complémentaire du régime indemnitaire (RIFSEEP), l'intégration des budgets annexes suite à leur dissolution (Bas Charlaix et Inovallée), la fermeture de la piscine des Buclos durant les travaux de rénovation thermique.
- **des impacts externes** : l'inflation importante, les revalorisations statutaires décidées par le gouvernement, le passage à la nomenclature M57 qui modifie l'affectation comptable de certaines écritures.

3.1.1 Les charges de personnel et frais assimilés

Les charges de personnel représentent le poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement.

Le montant inscrit au BP 2024 peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

Charges de personnel (en euros)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	EXERCICE 2024	
					BP	% évol BP24/BP23
Personnel interne	16 698 720	16 988 031	18 207 140	18 700 000	19 325 000	3,34%
Personnel externe	68 815	106 998	76 174	120 000	120 000	0,00%
Assurance & frais médicaux	277 782	300 856	292 397	330 000	330 000	0,00%
Total chapitre 012	17 045 317	17 395 885	18 575 711	19 150 000	19 775 000	3,26%

Le BP 2024 intègre une augmentation de **+ 3,26%** par rapport au BP 2023, soit un montant total des charges de personnel de **19,78 millions d'euros** (+ 0,6 millions d'euros par rapport au budget 2023), qui tient compte des éléments suivants :

Des mesures externes à la collectivité décidées par l'Etat :

- **La revalorisation du point d'indice** pour tous les agents de la fonction publique **(+1,5%)**, décidée par l'Etat pour faire face à la hausse de l'inflation et en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2023. Cette revalorisation fait suite à la revalorisation du point d'indice de +3,5% mise en œuvre en juillet 2022. Le budget 2024 tient compte de l'extension en année pleine de cette revalorisation. Coût annuel estimé **+260 K€** ;
- **La revalorisation statutaire des grilles de 5 points d'indice pour tous grades**, décidée également par l'Etat et mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2024. Cette mesure se traduit par une revalorisation de 25 € brut mensuel par agent. Coût annuel estimé **+170 K€** ;

Des mesures internes à la collectivité :

- **Le Glissement vieillesse technicité (GVT)**, correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours etc), devrait être partiellement compensé par « l'effet Noria » (effet du remplacement d'agents ayant une forte ancienneté par des agents moins avancés dans leur carrière). Sur l'exercice 2024 les prévisions actuelles font état d'une évolution nette de **+215K€ (+1,1%)** par rapport au budget 2023 ;
- Le budget 2024 comprend également d'autres éléments de variation : la **revalorisation du RIFSEEP** répondant à l'engagement de l'équipe municipale d'allouer une enveloppe complémentaire, la fermeture de la piscine pour travaux et le transfert de deux postes liés au logement social sur le budget du CCAS.

3.1.2 Les charges à caractère général

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses dites de gestion.

Il contient notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents

achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, les fêtes et cérémonies, l'impression du bulletin municipal, les taxes diverses.

Le montant inscrit au BP 2024 peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

Charges à caractère général (en euros)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	EXERCICE 2024	
					BP	% évol BP24/BP23
Charges de gestion	3 883 214	3 902 711	4 313 902	4 690 000	4 794 650	2,23%
Gaz / Electricité	948 298	997 058	1 670 910	2 150 000	1 533 000	-28,70%
Intégration dépenses budget annexe Inovallée					95 000	
Transferts comptables entre chapitres					127 350	
Total chapitre 011	4 831 512	4 899 769	5 984 812	6 840 000	6 550 000	-4,24%

Depuis 2023, l'inflation pèse beaucoup sur les dépenses de ce périmètre. Avec les prévisions actuelles, l'exercice 2024 devrait à nouveau être impacté.

Pour permettre à la commune de garder une activité globale à périmètre constant et de ne pas diminuer le volume et la qualité des services proposés le BP 2024 intègre une augmentation des charges de gestion, hors énergie, de **+2,23%** par rapport au BP 2023, soit un montant total de **4,8 millions d'euros** (+105 K€ par rapport au BP 2023). Cette augmentation reste inférieure à l'inflation prévue pour 2024, traduisant un pilotage volontariste pour optimiser au maximum les dépenses.

Le réchauffement climatique, la sécheresse, ou encore la situation géopolitique sont sources de grosses incertitudes à court et moyen terme. Ce contexte tendu engendre, entre autres, des variations très importantes de coût de l'électricité et du gaz. Pour se protéger contre ces variations et consolider le budget à moyen terme, la commune a signé des contrats fixant sur une période de 2 ans le prix du gaz (à hauteur de 75% de la consommation) et le prix de l'électricité (sauf la piscine).

Cette opération contractuelle, couplée au plan de sobriété énergétique mis en place et à la fermeture de la piscine pour travaux en 2024, permet de diminuer budgétairement ce poste de dépenses de **-28,70%**, soit **- 617 K€**, par rapport au BP 2023.

A noter l'intégration dans ce chapitre des dépenses liées auparavant au budget annexe Inovallée, ainsi que des dépenses provenant d'autres chapitres - **27 K€** du chapitre 65 et **100 K€** du chapitre 66.

3.1.3 Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre comptable regroupe les subventions et les participations versées par la commune. Il intègre également des dépenses relatives aux élus (indemnités, formations...), les créances admises en non valeurs et les droits d'utilisation de certains logiciels informatiques.

Le montant inscrit au BP 2024 de ce chapitre peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

Autres charges de gestion courante (en euros)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	EXERCICE 2024	
					BP	% évol BP24/BP23
Subvention CCAS	800 000	920 000	920 000	1 050 000	1 115 000	6,19%
Subvention Associations	724 512	729 219	741 427	732 500	783 000	6,89%
Subvention association AFM	78 865	77 465	0	0	0	
Subvention COS Meylan	372 950	310 004	280 255	342 000	342 000	0,00%
Participation Syndicats	143 841	142 885	107 561	96 000	94 000	-2,08%
Frais liés aux élus	176 335	191 065	208 955	213 000	221 570	4,02%
Dépenses informatiques	75 779	51 802	49 310	67 000	69 430	3,63%
Autres	29 380	51 791	53 310	29 500	37 350	26,61%
Transferts comptables entre chapitres					-27 350	
Total chapitre 65	2 401 663	2 474 232	2 360 818	2 530 000	2 635 000	4,15%

Subventions

Pour les mêmes raisons que la commune, le CCAS voit ses charges de personnel augmenter. Ainsi, pour lui permettre de garder une activité constante, la subvention d'équilibre inscrite au BP 2024 augmente de **+ 6,19%** soit **+ 65 K€** par rapport au BP 2023. Le détail de ce budget est présenté et discuté au sein du conseil d'administration du CCAS où siègent des représentants du conseil municipal.

Sur le BP 2024, l'enveloppe globale de subventions de fonctionnement versées aux associations est maintenue stable par rapport au BP 2023. L'enveloppe allouée aux projets est quant à elle abondée de 20 K€. Le solde de la hausse constatée (+ 30 K€) est due à la mise en place du pass « loisirs ». Cette opération, neutre comptablement, se traduit en parallèle par une hausse des recettes liées à la participation des familles.

Il est à noter que l'effort de la commune vis-à-vis des associations est en réalité supérieur puisque dans la plupart des cas, la ville prend en charge la hausse des coûts des équipements municipaux (notamment l'énergie et la maintenance des locaux) qui leur sont mis à disposition.

L'évolution des autres enveloppes est globalement stable.

A noter : dans le cadre de la qualité comptable, certaines dépenses pour un montant de 27 K€ (adhésions et remboursements de frais) ont été reclassées de ce chapitre vers le chapitre 011 « charges à caractère général ».

3.1.4 Les autres dépenses réelles de fonctionnement

Les autres dépenses réelles de fonctionnement sont les charges financières, les charges exceptionnelles et les atténuations de produits.

Les montants inscrits au BP 2024 peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous :

Autres dépenses (en euros)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	EXERCICE 2024	
					BP	% évol BP24/BP23
014 - Atténuations de produits	194 070	326 812	221 530	195 000	175 000	-10,26%
66 - Charges financières	380 156	348 774	288 207	350 000	320 000	-8,57%
66 - Transferts comptables entre chapitres					-100 000	
67 - Charges exceptionnelles	61 711	78 088	48 430	50 000	40 000	-20,00%

Atténuations de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre budgétaire regroupe deux types de dépenses : le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et le prélèvement financier lié au nom respect de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain).

Le FPIC est un système de péréquation horizontale. Ce système consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités moins favorisées. Ce montant varie chaque année en fonction des données financières nationales.

En 2024 la commune de Meylan projette de verser **175 K€** (stable par rapport au budget 2023).

En 2021, la commune de Meylan a été assujettie pour la première fois à une amende pour non-respect de la loi SRU et avait versé 142 766 € à ce titre en 2021. Grâce aux investissements réalisés en faveur du logement social (programme de BRS, acquisitions dans le diffus) depuis le 2ème semestre 2020, le prélèvement financier a pu être réduit à 40 000 € en 2022 et à **zéro pour 2023. Comme en 2023, les investissements réalisés en 2022 devrait nous permettre de ne pas payer de pénalité en 2024.**

Charges financières (Chapitre 66)

Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette.

Le désendettement important de la commune ces dernières années a permis une constante diminution de ce poste de dépenses. Par ailleurs, les nouveaux emprunts ayant été conclus à des taux fixe très faibles, le montant des charges financières, à périmètre constant, continuera de diminuer en 2024.

Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Les charges exceptionnelles sont des dépenses plus conjoncturelles que structurelles et sont donc difficiles à estimer. Une enveloppe de **40 K€** est allouée au BP 2024. A noter que cette enveloppe est neutre budgétairement car un montant équivalent est inscrit en recettes au chapitre 77 « produits exceptionnels ».

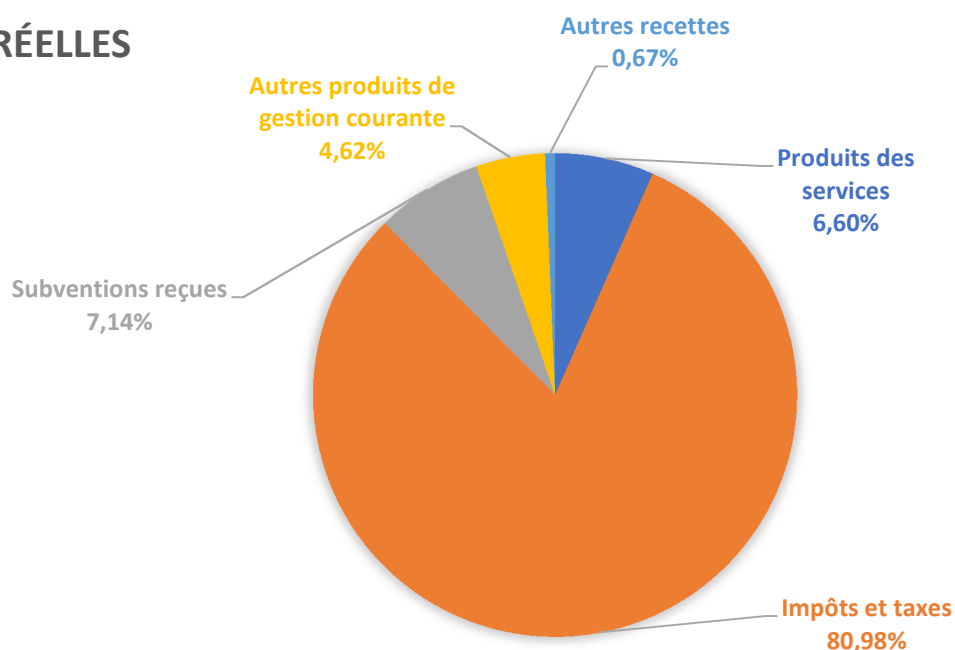
3.2 Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2023 s'élèvent à **32 935 000 €**. Par rapport au montant inscrit au BP 2023 elles augmentent de **2,23%**, soit + **720 000 euros**.

Elles se répartissent ainsi :

Chapitres (en euros)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	EXERCICE 2024	
					BP	% évol BP24/BP23
Impôts et taxes (73 - 731 - 74)	24 000 510	24 820 301	25 524 163	26 150 000	26 670 000	1,99%
Produits des services (70)	1 315 072	2 144 508	2 466 193	2 300 000	2 175 000	-5,43%
Subventions et participations (74)	2 648 607	1 763 278	2 627 901	2 270 000	2 350 000	3,52%
Autres produits de gestion courante (75)	1 190 716	1 211 916	1 277 278	1 265 000	1 520 000	20,16%
Produits financiers (76)	1	1	1	0	0	
Produits exceptionnels (77)	105 179	43 200	107 935	50 000	40 000	-20,00%
Atténuation de charges (013)	147 311	188 064	247 131	180 000	180 000	0,00%
Total recettes réelles	29 407 397	30 171 269	32 250 602	32 215 000	32 935 000	2,23%

BP 2024 : RECETTES RÉELLES



3.2.1 Les impôts et taxes

Pour ce poste, les montants inscrits au BP 2024 peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous :

Impôts et taxes (en euros)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	EXERCICE 2024	
					BP	% évol BP24/BP23
Fiscalité locale	16 214 781	16 519 911	17 021 359	17 750 000	18 435 000	3,86%
Reversements METRO	6 138 812	6 136 538	6 136 538	6 135 000	6 135 000	0,00%
Taxe additionnelle droits de mutation	890 132	1 445 394	1 569 753	1 500 000	1 300 000	-13,33%
Autres impôts et taxes	756 785	718 459	796 513	765 000	800 000	4,58%
Total impôts et taxes	24 000 510	24 820 301	25 524 163	26 150 000	26 670 000	1,99%

La fiscalité locale

La fiscalité locale est la principale ressource des collectivités territoriales. Globalement, elle représente pour la commune de Meylan **55,97%** des recettes réelles de fonctionnement projetées en 2024.

Suites aux différentes réformes subies ces dernières années, la fiscalité locale, pour la commune de Meylan, se compose aujourd'hui de 3 taxes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

L'évolution du produit relatif à la fiscalité locale est soumise à quatre facteurs :

- Les taux votés ;
- La revalorisation des bases fiscales ;
- Le nombre de logements présents sur le territoire ;
- Le nombre d'entreprises présentes sur le territoire.

Depuis 2010, la ville de Meylan mène une politique fiscale constante, **sans augmentation des taux d'imposition**. Cette politique sera poursuivie en 2024, avec des taux maintenus inchangés :

- | | |
|---|--------|
| • Taxe habitation (uniquement résidences secondaires) : | 13,64% |
| • Taxe foncière propriétés bâties : | 42,57% |
| • Taxe foncière propriétés non bâties : | 78,09% |

Dans ce contexte, l'augmentation projetée des recettes liées à la fiscalité locale sur l'exercice 2024, **+3,86% soit environ +0,7 millions d'euros** par rapport au montant inscrit au BP 2023, s'appuie sur la double dynamique de :

- La revalorisation annuelle des bases fiscales, déterminée par l'Etat en fonction du taux d'inflation ;
- L'augmentation des bases physiques.

Pour rappel le montant des impôts locaux est calculé selon la formule suivante :

Valeur locative x Taux d'imposition voté

Chaque année la valeur locative, définie initialement par les services fiscaux de l'Etat, est réévaluée sur la base de l'inflation. A ce jour le coefficient de revalorisation 2023 est estimé à environ **+5,0%**.

Les hypothèques de travail qui ont abouti sur le montant inscrit au BP 2024, **18,4 millions d'euros**, sont les suivantes :

- Taux imposition inchangés ;
- Coefficient de revalorisation de **+4,5%** ;
- Augmentation moyenne des bases physiques constatée ces dernières années (**+0,8%** pour les habitations, **-0,3%** pour les locaux professionnels et **-0,6%** pour les locaux industriels).

Les reversements de la métropole

Grenoble-Alpes Métropole reverse chaque année deux dotations à la commune :

- L'attribution de compensation (AC)
- La dotation de solidarité communautaire (DSC)

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique (ex-taxe professionnelle)

et les charges transférées par les communes. Elle évolue donc en fonction des transferts de compétences.

Pour la commune elle représente un montant **de 5,6 millions d'euros**. A ce jour il n'y a pas de transferts de compétences envisagés, elle devrait donc être stable en 2024.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité. Pour la commune cela représente environ **555 K€** et ce montant est fixe depuis 2008. Selon les informations connues à ce jour elle ne devrait pas évoluer pour Meylan en 2024.

La taxe additionnelle aux droits de mutation

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement correspond à une partie des frais payés dans le cadre d'une acquisition immobilière (1,20% du prix d'achat). Le montant encaissé par la commune varie donc en fonction du dynamisme du marché immobilier. Ce poste de recettes dynamique depuis plusieurs années devrait connaître une diminution en 2024, en lien avec la dégradation du marché immobilier. Le BP 2024 projette ainsi une baisse de **-13,3%** par rapport au montant inscrit au BP 2023, soit **-200 K€**.

Les autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes encaissées par la commune représentent principalement la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), et la taxe sur la consommation finale d'électricité, prélèvement réalisé par les fournisseurs d'électricité sur les factures au profit des communes.

Avec l'augmentation du prix de l'énergie, une augmentation des recettes devrait être constatée en 2024.

3.2.2 Les produits de la tarification

Ce poste de recettes regroupe principalement les produits des services et intègre également les remboursements liés à la mise à disposition de personnels, de bâtiments ou de matériels. Les recettes encaissées varient essentiellement en fonction du volume des inscriptions et des tarifs appliqués.

Le détail des recettes projetées en 2024 est le suivant :

Produits de la tarification (en euros)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	EXERCICE 2024	
					BP	% évol BP24/BP23
Ecole de musique (CRC)	26 625	153 371	506 479	227 000	257 000	13,22%
Piscine	77 685	93 586	187 187	188 400	125 000	-33,65%
Service scolaire	441 003	811 608	786 784	879 600	946 350	7,59%
Service petite enfance	368 847	560 989	519 303	551 150	560 410	1,68%
Concessions cimetière	59 987	9 273	35 960	30 500	30 500	0,00%
Bibliothèque	10 408	2 222	488	2 700	2 700	0,00%
Pass "petit meylanais" et "loisirs"	0	0	38 743	20 000	68 000	240,00%
Redevance occupation domaine	3 800	10 102	10 716	11 050	12 550	13,57%
Rembt frais & personnel MAD	324 167	502 076	378 853	358 500	171 020	-52,30%
Autres	2 550	1 283	1 680	31 100	1 470	-95,27%
Total chapitre 70	1 315 072	2 144 508	2 466 193	2 300 000	2 175 000	-5,43%

Le montant total estimé sur 2024 est **2,2 millions d'euros**, en baisse par rapport au BP 2023, **-5,43% soit - 125 K€**.

Les évolutions de ce chapitre sont expliquées principalement par les données suivantes :

- Augmentation de la tarification en lien avec l'inflation ;
- Fermeture de la piscine pendant les travaux de rénovation thermique ;
- Mise en place du pass « loisirs » ;
- Remboursements de frais et recettes de mise à disposition de personnel moins importants, en raison de la diminution budgétaire du coût de l'énergie, de la dissolution du syndicat SIMPA, et l'arrêt de la refacturation des services support au CCAS ;

3.2.3 Les subventions / participations reçues

La majorité des subventions perçues provient des conventions qui lient la commune à la caisse d'allocation familiale de l'Isère (CAF) dans le cadre notamment des accueils petite enfance et périscolaire.

Ainsi en 2024, comme chaque année, plus de **80%** du montant attendu est lié à des versements de la CAF.

Le détail par financeur est le suivant :

Subventions & Participations (en euros)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	EXERCICE 2024	
					BP	% évol BP24/BP23
CAF	2 307 915	1 459 565	2 162 830	1 881 500	1 972 351	4,83%
ETAT	155 057	199 328	190 470	183 100	201 949	10,29%
REGION	20 041	11 464	26 314	19 000	14 000	-26,32%
DEPARTEMENT	103 683	57 731	174 773	137 300	119 300	-13,11%
AUTRES	61 910	35 190	73 514	49 100	42 400	-13,65%
Total	2 648 607	1 763 278	2 627 901	2 270 000	2 350 000	3,52%

Le montant total estimé sur 2024 est **2,4 millions d'euros**, en hausse par rapport au BP 2023, **+3,52% soit + 80 K€**.

Cette progression est liée essentiellement à l'augmentation de la participation de la CAF en faveur de la politique petite enfance.

3.2.4 Les autres recettes réelles de fonctionnement

En complément des recettes illustrées ci-dessus, la commune encaisse des loyers, des produits dits exceptionnels, des produits financiers et des remboursements venant atténuer certaines charges. Les montants inscrits au BP 2024 de ces chapitres sont illustrés dans le tableau ci-dessous :

Autres recettes réelles de fonctionnement (en euros)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	EXERCICE 2024	
					BP	% évol BP24/BP23
Autres produits divers de gestion courante (75)	1 190 716	1 211 916	1 277 278	1 265 000	1 370 000	8,30%
Intégration recettes budget annexe inovallée					150 000	
Atténuation de charges (013)	147 311	188 064	247 131	180 000	180 000	0,00%
Produits financiers (76)	1	1	1	0	0	
Produits exceptionnelles (77)	105 179	43 200	107 935	50 000	40 000	-20,00%

Autres produits divers de gestion courante (chapitre 75) :

Ce chapitre compte principalement des recettes liées aux loyers.

En complément de l'intégration des loyers perçues sur le budget annexe Inovallée, la hausse budgétée, **+8,30% soit + 105 K€**, est dû à l'augmentation stipulée dans les baux signés et à la mise en location d'un local commercial supplémentaire.

Atténuations de charges (chapitre 013) :

Ce chapitre budgétaire intègre essentiellement les remboursements perçus dans le cadre de la gestion du personnel avec notamment les indemnités journalières. Difficile à anticiper, le BP 2024 intègre un montant stable par rapport au BP 2023.

Produits exceptionnels (chapitre 77) :

Comme pour les charges exceptionnelles, les recettes relevant de ce chapitre sont plus conjoncturelles que structurelles et difficiles à projeter budgétairement. Une enveloppe de **40 K€** est allouée au BP 2024, au même niveau que le montant inscrit au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

4 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement regroupe les dépenses relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la valeur du patrimoine de la commune ou qui viennent enrichir son patrimoine : biens matériels et immatériels, achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, terrains, frais de recherche et de développement, logiciels, acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les recettes de cette section sont : l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (épargne brute), les subventions d'équipement reçues, les dotations (FCTVA...), les cessions foncières...

La section d'investissement peut être équilibrée par emprunt.

4.1 Les dépenses réelles d'investissement

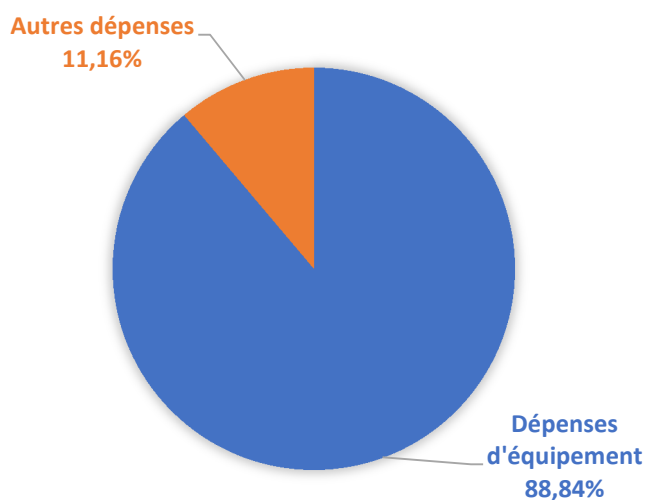
Les dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2024 s'élèvent à **12,9 millions d'euros**.

Elles se répartissent ainsi :

Dépenses réelles d'investissement (en euros)	CA 2020 (hors RAR)	CA 2021 (hors RAR)	CA 2022 (hors RAR)	BP 2023 (hors RAR)	EXERCICE 2024	
					BP	% évol BP24/BP23
Dépenses d'équipement (20 / 204 / 21 / 23 / 26)	4 847 217	5 270 730	3 984 079	9 980 000	11 500 000	15,2%
Emprunts et dettes assimilées (16)	2 214 082	1 659 822	2 841 395	1 270 000	1 445 000	13,8%
Autres dépenses	90 530	0	50 778	0	0	
Total dépenses réelles	7 151 829	6 930 553	6 876 252	11 250 000	12 945 000	15,1%

(* Les restes à réaliser (RAR) sont des engagements juridiques donnés à des tiers découlant de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice qui vient de s'achever.

BP 2024 : DÉPENSES RÉELLES



4.1.1 Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement projetées sur l'exercice 2024 s'inscrivent dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) élaboré en 2021 et couvrant la période 2021-2026.

Hors réserves foncières, qui ont vocation à être financées par des cessions foncières, l'enveloppe fixée initialement représentait un montant cumulé d'investissements de l'ordre de **36 millions d'euros**, soit une moyenne de près de **6 millions d'euros** par an.

Dans le cadre du bilan de mi-mandat, une mise à jour du PPI a été réalisée, qui a conduit à réévaluer l'enveloppe à environ **50 millions d'euros**, soit **+14 millions d'euros** par rapport au montant initial.

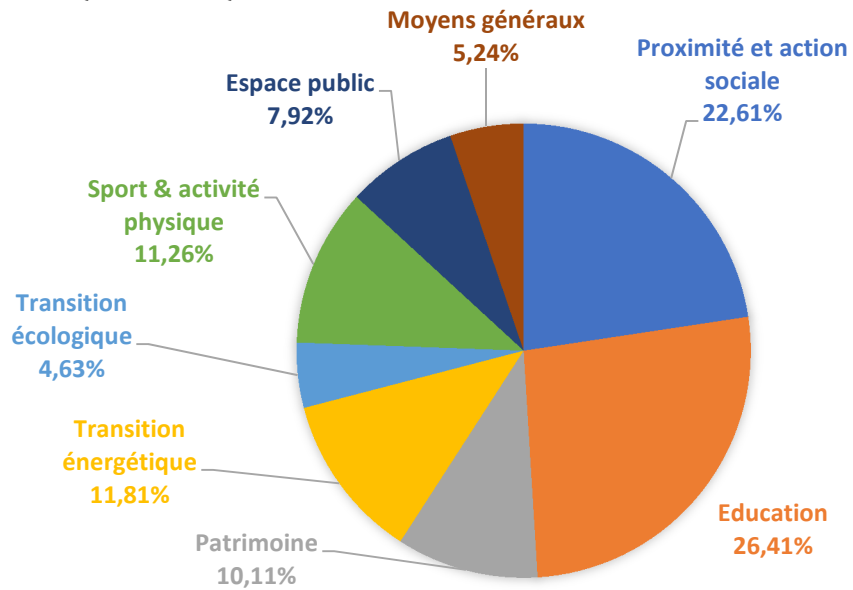
Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire 2024 cette évolution s'explique par les principaux facteurs suivants :

- Un **niveau exceptionnel d'inflation**, qui impacte directement le coût des matériaux et de la main d'œuvre, ainsi que le **recalibrage** à la hausse de certaines opérations qui sont désormais entrées dans une phase d'exécution et dont le périmètre est maintenant définitivement connu. C'est le cas par exemple des projets suivants : rénovation du groupe scolaire mi-plaine et du gymnase des Aiguinards, réaménagement du Parc des Aiguinards, réhabilitation du CINE et du restaurant scolaire des Béalières.
- L'insertion de **nouveaux projets** ou des projets dont le périmètre a été revu de manière substantielle : réhabilitation de l'ancien groupe scolaire des Buclos en Maison des solidarités, rénovation thermique de la piscine des Buclos, rénovation des terrains de tennis des Aiguinards
- Des investissements complémentaires rendus nécessaires par des **problématiques de sécurité** apparues à la suite des travaux réalisés sous la mandature précédente pour le gymnase des Buclos et la crèche Malacher.

L'enveloppe du PPI est détaillée en 8 thématiques de politique publique.

PPI 2021 - 2026

REPARTITION PAR POLITIQUE PUBLIQUE



Sur cette enveloppe, après avoir consommé **6,6 millions d’euros** sur la période 2021 / 2022 et inscrit **10,0 millions d’euros** au BP 2023, le BP 2024 affiche un montant de **11,5 millions d’euros**.

Les montants inscrits au BP 2024 peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'équipement (en euros)	CA 2021 (hors RAR 2020)	CA 2022 (hors RAR 2020)	BP 2023	EXERCICE 2024	
				BP	% évol BP24/BP23
Education	174 976	287 704	2 360 000	1 700 000	-28,0%
Patrimoine	574 242	728 780	1 130 000	1 210 000	7,1%
Proximité et action Sociale	733 815	588 421	1 358 000	1 998 000	47,1%
Transition énergétique	301 174	616 659	1 650 000	2 355 000	42,7%
Transition écologique	255 474	299 988	664 100	493 000	-25,8%
Sport & activité physique	137 446	179 496	1 819 000	1 946 000	7,0%
Espace public	803 217	246 592	462 500	872 500	88,6%
Moyens généraux	311 471	384 717	536 400	475 500	-11,4%
Total hors réserves foncières	3 291 815	3 332 357	9 980 000	11 050 000	10,7%
Réserves foncières	829 500	500 000	0	450 000	
Total dépenses d'équipement	4 121 315	3 832 357	9 980 000	11 500 000	15,2%

Les principaux investissements envisagés pour l'année 2024 sont les suivants :

➤ **Education (1,7 M€) :**

L'éducation est au centre des priorités d'investissement avec le projet de rénovation de l'école Mi-Plaine dont les travaux se poursuivront en 2024. La rénovation du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) ainsi que les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle du Haut-Meylan, lancés en 2023, se termineront sur l'exercice 2024. En parallèle des travaux de mise en sécurité de la nouvelle crèche Malacher sont également programmés, ainsi que la création d'une protection solaire au restaurant scolaire des Béalières.

Thématique	Opération	BP 2024
Education	Réhabilitation du CINE	150 000
	Nouveau groupe scolaire Mi-Plaine	800 000
	Réhabilitation restaurant scolaire Béalières	50 000
	Toiture groupe scolaire Haut-Meylan	500 000
	Crèche Malacher	200 000
Total		1 700 000

➤ **Patrimoine (1,2 M€) :**

Une enveloppe importante (0,9 M€) sera consacrée à l'entretien des bâtiments communaux afin de continuer à combler le retard pris ces dernières années. L'extension règlementaire du cimetière du Gamond sera poursuivie et la création d'une maison des artistes au Clos des Capucins sera étudiée en lien avec la scène nationale Arts et Sciences l'Hexagone.

Thématique	Opération	BP 2024
Patrimoine	Gros entretien bâti	850 000
	Résidence d'artiste Clos des Capucins	150 000
	Cimetière	210 000
Total		1 210 000

➤ **Proximité et action sociale (2,0 M€) :**

Les investissements prévus pour favoriser le lien social et les équipements de proximité concerneront principalement en 2024 la poursuite du projet de transformation de l'ancienne école des Buclos en maison des solidarités, le remplacement de la salle polyvalente Décibeldonne et la rénovation d'une salle communale de quartier. En parallèle, la politique d'investissement en matière de logements aidés sera poursuivie, par le biais de subventions pour l'acquisition de logements dans le diffus et l'accession sociale à la propriété (BRS). Un montant est également affecté pour améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux.

Thématique	Opération	BP 2024
Proximité et action sociale	Maison des solidarités	500 000
	Rénovation des salles communales	230 000
	Salle polyvalente Inovalée (1)	768 000
	Subventions logements aidés	400 000
	Travaux accessibilité	100 000
Total		1 998 000

(1) Le montant de l'investissement, net du produit de cession de l'ancienne salle, s'élèvera à 488 K€.

➤ **Transition énergétique (2,4 M€) :**

Une véritable politique en faveur de la transition énergétique a été engagée dès 2021 afin de réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone de la ville. La récente crise énergétique a confirmé l'urgence à agir. Cette politique sera donc non seulement poursuivie mais accélérée sur la fin du mandat. Sur l'exercice 2024 elle concernera principalement les travaux de rénovation thermique de la piscine des Buclos, la rénovation thermique des bâtiments programmée dans le nouveau contrat de performance énergétique (CPE) et l'accélération de la modernisation de l'éclairage public.

Il est à noter que cette thématique ne couvre que les actions 100% liées à la transition énergétique mais que d'autres investissements de cette nature sont également prévus dans tous les grands projets de rénovation.

Thématique	Opération	BP 2024
Transition énergétique	Véhicules	177 000
	Rénovation thermique des bâtiments (audits)	60 000
	Politique énergétique - CPE	293 000
	Rénovation thermique piscine des Buclos	1 500 000
	Modernisation éclairage public	310 000
	Schéma directeur immobilier énergie	15 000
Total		2 355 000

➤ **Transition écologique (0,5 M€) :**

Afin de préserver l'environnement et le cadre de vie, un montant de **493 K€** est allouée en 2024 à l'entretien des espaces extérieurs, au développement des mobilités douces dans le cadre du plan marche (cheminements piétons, voies cyclables) et à la végétalisation et la préservation de la biodiversité (constitution de réserves de biodiversité, accélération du programme de plantation d'arbres).

Thématique	Opération	BP 2024
Transition écologique	Aménagement urbains et travaux extérieurs	300 000
	Murs classés	40 000
	Patrimoine arboré	50 000
	Jardins familiaux	25 000
	Chemins piétons	70 000
	Ville nature (ENS Taillat)	8 000
Total		493 000

➤ **Sport et activité physique (1,9 M€) :**

Les investissements en faveur du sport concernent principalement en 2024 la rénovation du gymnase des Aiguinards dans le cadre du projet Mi-Plaine. Des travaux sont également prévus au gymnase des Buclos pour continuer à traiter les conséquences des malfaçons dans la réparation suite à l'incendie du gymnase et une enveloppe est affectée comme chaque année à l'amélioration et à la mise en conformité des aires de jeux actuelles. Enfin, la rénovation d'une partie des tennis des Aiguinards sera lancée.

Thématique	Opération	BP 2024
Sport et activité physique	Rénovation tennis des Aiguinards	250 000
	Amélioration aires de jeux	60 000
	Rénovation gymnase des Aiguinards	1 200 000
	Gymnase des Buclos	436 000
Total		1 946 000

➤ **Espace public (0,9 M€) :**

Les investissements 2024 seront consacrés à la poursuite du projet de réaménagement du parc des Aiguinards dans le cadre du projet Mi-plaine, au fonds de concours pour la réfection des voiries, notamment dans le cadre des travaux d'amélioration de la ligne de bus C1, et à des études de requalification urbaine pour penser l'évolution urbaine de la ville.

Thématique	Opération	BP 2024
Espace public	Attribution de compensation Métro	102 500
	Etudes de requalification urbaine	70 000
	Réaménagement parc des Aiguinards	500 000
	Fonds de concours voirie	200 000
Total		872 500

➤ **Moyens généraux (0,5 M€) :**

Cette enveloppe concerne les achats de mobilier, matériel et outillage nécessaires au bon fonctionnement des services et des équipements communaux ainsi que les investissements dans l'informatique et les télécommunications.

Thématique	Opération	BP 2024
Moyens généraux	Mobilier et matériel	250 500
	Matériel informatique	225 000
Total		475 500

• **Réserves foncières (0,5 M€) :**

Une enveloppe de 0,5 M€ est prévue en 2024 pour acquérir un logement dans la résidence inclusive prévue sur le site de PLM, afin d'y proposer des animations et de créer du lien pour les occupants de cette résidence accueillant seniors et personnes en situation de handicap.

4.1.2 Les autres dépenses réelles d'investissement

Les autres dépenses réelles d'investissement regroupent en grande partie le remboursement du capital de la dette. Elles intègrent également des remboursements divers.

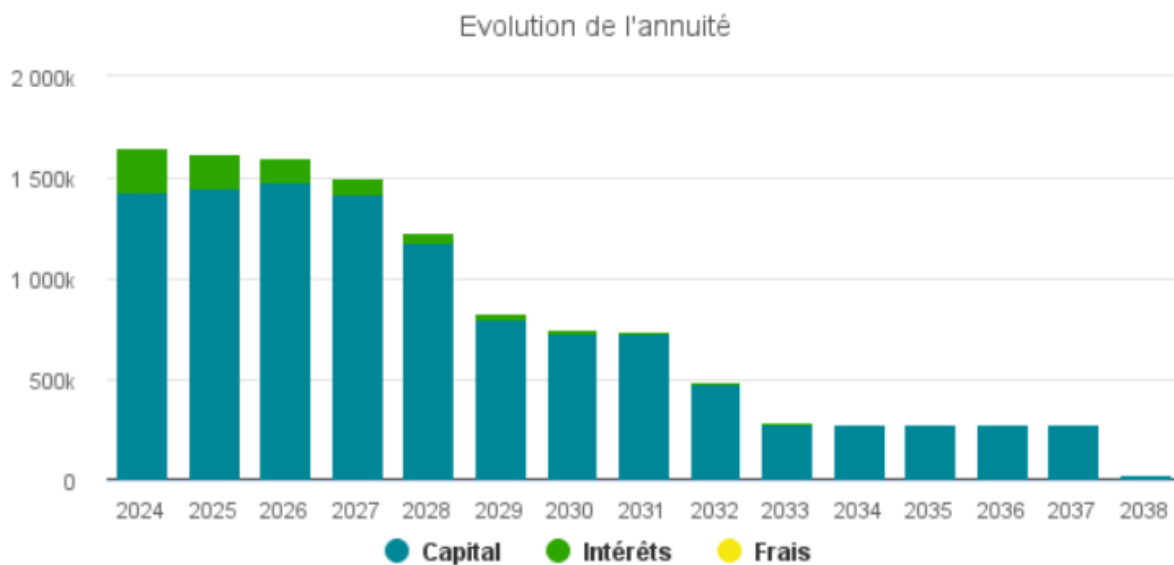
Les montants inscrits au BP 2024 peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous :

Autres dépenses réelles d'investissement (en euros)	CA 2020 (hors RAR)	CA 2021 (hors RAR)	CA 2022 (hors RAR)	BP 2023 (hors RAR)	EXERCICE 2024	
					BP	% évol BP24/BP23
Remboursements échelonnés de la dette (16)	1 614 082	959 822	940 595	1 260 000	1 435 000	13,89%
Remboursements anticipés (16)	600 000	700 000	1 900 000	0	0	
Remboursements de cautions (16)	0	0	800	10 000	10 000	0,00%
Remboursements divers	90 530	0	50 778	0	0	
Total	2 304 612	1 659 822	2 892 173	1 270 000	1 445 000	13,78%

Les remboursements échelonnés du capital de la dette sont des dépenses obligatoires et cadrées. En 2024, la commune doit rembourser environ **1 435 000 €**.

Il n'est pas prévu sur l'exercice 2024 de procéder à des remboursements anticipés.

Avec les contrats signés à ce jour, le profil d'extinction de la dette de la commune est illustré dans le graphique ci-dessous.



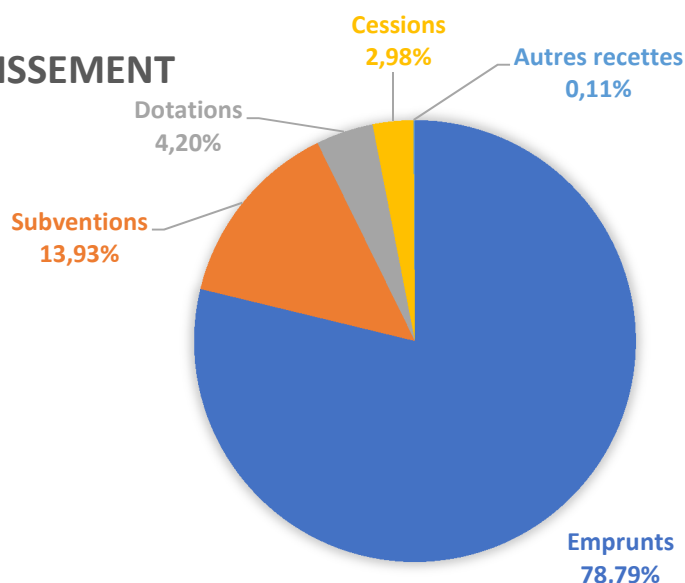
4.2 Les recettes réelles

Les recettes réelles d'investissement projetées au BP 2023 s'élèvent à **9,0 millions d'euros**.

Elles se répartissent ainsi :

Recettes réelles d'investissement (en euros)	CA 2020 (hors RAR)	CA 2021 (hors RAR)	CA 2022 (hors RAR)	BP 2023 (hors RAR)	EXERCICE 2024	
					BP	% évol BP24/BP23
Emprunts nouveaux (16)	0	2 000 000	4 200 000	7 040 000	7 410 000	5,3%
Tirage lignes de trésorerie (16)	1 100 000	0	0	0	0	
Subventions / Participations (13)	8 521	954 184	416 811	500 000	1 310 000	162,0%
Dotations (10)	816 533	320 654	712 603	600 000	395 000	-34,2%
Cessions (024 / 040)	10 713	68 360	11 500	0	280 000	
Recetts diverses	0	70 974	16 292	10 000	10 000	0,0%
Total	1 935 767	3 414 172	5 357 206	8 150 000	9 405 000	15,4%

BP 2024 : RECETTES INVESTISSEMENT



4.2.1 Les emprunts

Le montant inscrit en emprunt (**7,4 millions d'euros**) est, comme chaque année pour le budget primitif, un chiffre prévisionnel. L'excédent de l'exercice 2023, connu et affecté après le vote du compte administratif, sera intégré dans le budget 2024 et diminuera ce montant en conséquence.

Comme indiqué dans la partie 2.3 de ce rapport, une campagne d'emprunt a été lancée en 2021 pour financer le plan pluriannuel d'investissement. Avec l'objectif de profiter des taux bas actuels, elle s'est soldée par la signature de 3 emprunts, pour un total **8 millions d'Euros**, à des taux très attractifs :

- CAISSE D'EPARGNE : 4 M€ (taux fixe 0.52% / 10 ans)
- BANQUE POSTALE : 2 M€ (taux fixe 0.75% / 15 ans)
- NEF : 2 M€ (taux fixe 0.65% / 15 ans)

Le solde des contrats signés dans le cadre de cette campagne a été encaissé en 2023. A ce jour la commune ne possède donc plus de contrat en cours de mobilisation.

4.2.2 Les subventions / participations

Pour chaque projet ou investissement de maintenance, des financements extérieurs sont systématiquement recherchés.

Le BP 2024 intègre un montant de subventions **1,3 millions d'euros**, correspondant aux subventions ayant un caractère certain :

- Réhabilitation du CINE : 450 000 € (Département + Métropole)
- Réfection toiture maternelle Haut-Meylan : 95 000 € (Département)
- Rénovation thermique de la piscine : 700 000 € (Département + Métropole)
- Aire de sport des Buclos : 65 000 € (Département)

4.2.3 Les dotations

Les dotations reçues englobent principalement le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Ce fonds assure aux collectivités locales la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour certaines de leurs dépenses d'investissement. Le montant encaissé est basé sur les dépenses de l'exercice N-2. Pour 2024, la commune projette d'encaisser **395 K€**.

4.2.4 Les cessions

Le BP 2024 prévoit la cession de la salle Décibeldonne à hauteur de **280 K€**.

A noter qu'elle fait partie de l'opération d'investissement dans une nouvelle salle polyvalente au même emplacement.
